



## Critères d'admissibilité

La loi prévoit que le versement de l'indemnité à l'enfant d'une victime d'un acte criminel, d'une sauveteuse ou d'un sauveteur décédé prend fin lorsque l'enfant atteint l'âge de 18 ans **à moins qu'elle ou il ne fréquente à temps plein un établissement d'enseignement**. Le droit à l'indemnité prend fin lorsque l'étudiante ou l'étudiant atteint l'âge de 25 ans.

### Clientèles visées

- Les enfants qui reçoivent déjà une indemnité et qui, à l'âge de 18 ans, fréquentent à temps plein un établissement d'enseignement;
- Les enfants de plus de 18 ans qui, au moment du décès de la personne dont elles ou ils étaient à la charge, fréquentaient à temps plein un établissement d'enseignement.

### Critères généraux d'admissibilité

- Avoir plus de 18 ans **et**
- Fréquenter à temps plein un établissement d'enseignement reconnu par le ministère de l'Éducation, c'est-à-dire :
  - être inscrite ou inscrit à temps plein à un programme de formation et satisfaire aux exigences de l'établissement fréquenté relativement à la présence aux cours;
  - suivre une formation qui vise l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme permettant d'exercer un métier ou une profession. Les études de spécialisation ou de perfectionnement ne sont pas visées.

### Preuves de fréquentation scolaire

Pour avoir droit aux indemnités, il faut remplir le présent formulaire au début de chaque trimestre ou semestre. De plus, l'étudiante ou l'étudiant doit fournir à la fin de chaque trimestre ou semestre, une copie de son relevé de notes ou, le cas échéant, une copie du certificat ou du diplôme obtenu.

### Prière de faire parvenir le formulaire rempli à l'adresse suivante :

---

#### **Direction de l'indemnisation des victimes d'actes criminels (IVAC)**

1600, avenue d'Estimauville  
CP 1400 Succ. Terminus  
Québec, Qc, G1K 0K2

*Note: Le versement de l'indemnité est interrompu pendant la durée des vacances scolaires. Si l'étudiante ou l'étudiant reprend ses études à temps plein à la fin des vacances, son indemnité lui sera versée rétroactivement à la date de l'interruption.*